

**ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE  
2024-74**

**COMMUNE DE  
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande d'annulation reçue le 21/05/2024		N° DP 49299 24 C0032
Par :	COMMUNE DE SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	
Demeurant :	4 Rue de Gasma 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	
Représentant :	Monsieur OLIVARES Jean-Paul	
Pour :	Division en vue de construire	
Sur un terrain sis :	1bis Rue des Capucines 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	

Le Maire de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé (zone UB ),  
Vu votre demande de retrait du dossier formulée le 21/05/2024,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** - La déclaration préalable accordée tacitement le 19/05/2024 et visée dans les cadres ci-dessus est **ANNULÉE**.

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 24 mai 2024

Le Maire

Jean-Paul OLIVARES

Par délégation du maire,  
l'adjoint

Jean-Robert TIGNON



Avis de dépôt affiché le : 19/04/2024

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le 28.05.2024  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 28.05.2024.  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Par délégation du maire,  
l'adjoint

Jean-Robert TIGNON

Arrêté affiché le : 28/05/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur " [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"